

## Contrat de location - Emplacement

### ENTRE :

Le Centre de Voile Grande-Rivière, corps politique légalement constitué en vertu de la Partie Trois de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant une place d'affaires au 1, rue Principale, Gatineau, province de Québec, J9H 2T4, ici représenté par son représentant dûment autorisé.

### Et :

Nom (membre actif) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

### Et Co-proprétaire (s'il y a lieu) :

Nom (membre actif) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

ci-après désigné le **Centre**

Attendu que le membre est un membre actif du Centre pour s'être conformé aux dispositions de l'article 7 du *Règlement sur l'attribution des quai, à sec et en entreposage*, ci-après appelé le règlement;

Attendu que le membre déclare que les caractéristiques du bâtiment visé au présent contrat sont conformes à l'article 1 dudit règlement;

Attendu que le directeur ou en son absence, le maître de port, après application des dispositions de l'article 12 du règlement en question, a décidé d'offrir un emplacement (à quai ou à sec) permettant au membre d'utiliser un appontement et le cas échéant, un entreposage de son bâtiment sur le site de la marina selon les termes et conditions du présent contrat;

Attendu que le membre déclare qu'il s'est confirmé à toutes et chacune des autres dispositions du règlement.

Les parties conviennent de ce qui suit.

### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet l'utilisation d'un emplacement à quai ou à sec par un membre actif et ses invités et le cas échéant, l'entreposage de son bâtiment, pour la période débutant le premier mai de l'année en cours et se terminant le 30 avril de l'année suivante.

Numéro de quai : \_\_\_\_\_

Nom du bateau : \_\_\_\_\_

### 2. Obligations du Centre

#### 2.1 Services

Les services nautiques que le Centre fournira au membre sont décrits à la convention le liant à la Ville de Gatineau.

#### 2.2 Obligation de moyens

Le CVGR n'est pas responsable de quelque interruption ou diminution de service qui est hors de son contrôle, notamment, mais sans restreindre, en raison d'un bris d'équipement souterrain, cas fortuit ou force majeure ainsi qu'événement ou catastrophe naturelle.

#### 2.3 Urgences

Dans les cas d'urgence du seul gré de son directeur ou du maître de port, le Centre pourra déplacer temporairement ou non un bâtiment de son emplacement, le sortir du bassin et prendre les mesures estimées appropriées pour sa sauvegarde ainsi que celle des autres bâtiments, le tout aux frais du membre. Le CVGR informera ce dernier sans délai des mesures qui ont été prises en application du présent article.

#### 2.2 Cessation des services

Le Centre pourra procéder à l'enlèvement du bâtiment du membre, à ses frais, risque et péril si ce dernier ne respecte pas un délai imposé par son conseil d'administration ou par la Ville de Gatineau ou ne respecte pas quelque règlement du Centre que ce soit, auquel cas le présent contrat sera résilié sans remboursement quelconque.

### **3. Obligations du membre**

#### **3.1 Statut**

Le membre a l'obligation de maintenir son statut de membre actif selon les dispositions du règlement.

#### **3.2 Cession**

Le présent contrat n'est pas cessible, échangeable ou transférable.

#### **3.3 Avis**

Il incombe au membre, individuellement ou collectivement, d'informer sans délai le Centre de tout changement d'adresse, de ses coordonnées ainsi que de tout changement du droit de propriété du bâtiment et en tel cas, transmettre sans délai au directeur, copie des documents juridiques.

#### **3.4 Responsabilité**

Le membre est responsable pour tous dommages, poursuites ou réclamations résultant du fait de son bâtiment, son équipage et de l'utilisation d'un emplacement.

#### **3.5 Assurances**

Le membre doit, en tout temps pertinent au présent contrat, détenir une couverture d'assurance responsabilité d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) et en avoir fourni copie au directeur préalablement à la signature des présentes sous peine de résiliation de la présente convention, sans avis ni délai.

#### **3.6 Déclaration**

Le membre déclare avoir pris connaissance des règlements, politiques et guides du Centre et s'engage à s'y conformer.

#### **3.7 Quittance**

**3.7.1** Le membre, individuellement ou collectivement, ses administrateurs, successeurs et ayant-droits, par la présente dégage le Centre, ses administrateurs, exécuteurs, successeurs et ayants droit ainsi que la Ville de Gatineau, ses administrateurs, successeurs et ayant-droits, pour toute action, droit d'action ou réclamation quelconque découlant directement ou indirectement, toutes conséquences incluses, de l'exercice de quelque droit qui lui est conféré en vertu des présentes en général et en particulier, l'utilisation de quelque manière que ce soit de son bâtiment autant dans le bassin que lors des activités nautiques pratiquées par ce dernier.

**3.7.2** Le membre reconnaît que les sites sous gestion par le Centre ne sont pas surveillés en permanence en conséquence de quoi, il dégage ce dernier pour toute perte, dommage ou autre découlant du fait d'un tiers.

**3.7.3** Le membre s'engage à prendre fait et cause pour et au nom du Centre et à l'indemniser relativement à toute poursuite, réclamation, action ou droit d'action que pourrait intenter ses invités et membres de son équipage contre le Centre, ses représentants, employés, mandataires, successeurs et ayant droit, eu égard à l'utilisation des infrastructures de la Ville ou sous gestion par le Centre.

### **4. Prise d'effet**

La présente convention prendra effet lorsque le membre, individuellement ou collectivement, aura signé

**Le Centre de Voile Grande-Rivière**

**Le Membre**

---

Par son représentant dûment autorisé

---

Membre propriétaire / copropriétaire

---

Membre copropriétaire